

DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 52

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

Discours de

l'honorable Judith Seidman

Le vendredi 17 juin 2016

LE SÉNAT

Le vendredi 17 juin 2016

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Judith Seidman: Honorables sénateurs, j'interviens de nouveau dans cette enceinte pour parler des enjeux liés au projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir), et, plus spécifiquement, de l'importance d'adopter une loi fédérale.

Depuis un an, c'est la troisième fois qu'une mesure législative m'oblige à faire un examen de conscience. La première fois, c'était lorsque nous avons été saisis du projet de loi S-225 émanant du Sénat et parrainé par deux de nos collègues, le sénateur Campbell et la sénatrice Nancy Ruth. Il y a à peine un an, j'ai parlé de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Si vous le permettez, j'aimerais citer l'introduction du discours que j'ai prononcé le 2 juin 2015 :

L'opinion publique a forcé des pays des quatre coins de la planète à s'engager dans un débat public sur l'intérêt de la légalisation de l'aide médicale à mourir. La sénatrice Ruth et le sénateur Campbell ont présenté un projet de loi qui est pertinent et arrive à point nommé. Il facilitera d'importantes discussions qui traînent en arrière-plan et n'ont que trop tardé. Il est néanmoins certain que nous serons immédiatement plongés dans le domaine de l'abstrait, aux prises avec des problèmes dont la discussion est difficile et qui trouvent rarement leur solution dans le débat, des problèmes qui soulèvent souvent plus de questions qu'ils n'éclairent les réponses. Par exemple, comment résoudre le conflit apparent entre les droits individuels et les droits collectifs, comment concilier la liberté de choix et les facteurs sociaux qui limitent ce choix? Le serment d'Hippocrate est-il un empêchement à l'aide médicale à mourir et, si oui, dans quelles circonstances? Comment protéger les personnes vulnérables contre des interprétations trop larges et veiller à ce qu'il y ait des paramètres clairement énoncés? Cette discussion publique nous forcera tous à affronter de grandes questions de philosophie, d'éthique et de religion. Nous devrons nous interroger sur les valeurs morales de notre temps et sur les paradigmes sociaux qui prévalent.

Honorables sénateurs, depuis deux semaines, nous procédons à cet exercice d'interrogation ici même, au Sénat, dans le cadre du débat sur le projet de loi C-14. Je vais revenir sur ce débat dans un instant.

La deuxième fois que j'ai été confrontée au projet de loi sur l'aide médicale à mourir, c'est lorsque j'ai eu le privilège de siéger au comité mixte spécial, en janvier dernier, avec 15 autres collègues du Sénat et de la Chambre des communes. Comme vous le savez, on nous a demandé de conseiller le gouvernement au sujet du projet de loi C-14. Durant une courte mais très intense période, nous avons entendu 61 témoins, nous avons reçu plus de 100 mémoires et nous avons eu l'avantage d'obtenir d'importants rapports du comité externe mandaté par le gouvernement fédéral, du Groupe consultatif provincial-territorial d'experts et de l'Association médicale canadienne.

Ma décision de signer le rapport majoritaire du comité parlementaire mixte spécial était mûrement réfléchie. Je crois que le rapport, intitulé *L'aide médicale à mourir : une approche centrée sur le patient*, résistera à l'épreuve du temps et à l'expérience sur la question de l'aide médicale à mourir au Canada.

La troisième fois que je me suis penchée sur le projet de loi sur l'aide médicale à mourir — le même projet de loi C-14 que j'ai examiné plus tôt cette année au comité parlementaire mixte spécial —, je me suis aperçue que mon point de vue avait évolué, ces derniers mois. Il est devenu très évident pour moi, en particulier ici, au Sénat, au cours des deux dernières semaines où nous avons écouté et appris dans le cadre de ce débat remarquable — votre débat, chers collègues —, que nous devons avoir une loi fédérale. Pourquoi? Je me dois de mettre l'accent avec encore plus de certitude sur ce que j'ai fait valoir dans mon discours sur le projet de loi C-14, à l'étape de la deuxième lecture au Sénat.

Premièrement, nous devons instaurer un cadre minimal afin de protéger les Canadiens et de leur offrir un accès uniforme et des normes fiables.

Deuxièmement, nous devons assurer une surveillance de première importance grâce à un système national de collecte de données doté d'un mécanisme de contrôle qui nous fournira des données probantes afin de mettre la mesure législative à jour.

Troisièmement, nous devons offrir aux médecins et aux autres professionnels de la santé, plus particulièrement aux infirmiers praticiens et aux pharmaciens, la possibilité d'exercer librement leur conscience et l'assurance, en l'inscrivant dans le Code criminel, qu'ils ne seront pas poursuivis s'ils aident un patient à mourir.

Chers collègues, je vous remercie de tout ce vous avez partagé avec nous; vous nous avez raconté le vécu des Canadiens, mais vous avez aussi exprimé les questions, les connaissances et les expériences qui touchent au cœur de l'aide médicale à mourir. Personnellement, je considère que le Sénat s'est acquitté admirablement de la responsabilité constitutionnelle qui lui incombe. Comme l'a dit l'un de nos pères fondateurs, sir John A. Macdonald :

Une Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas, quand elle le juge opportun, le droit de s'opposer à un projet de loi de la Chambre basse, de l'amender ou de le retarder. Elle ne serait d'aucune utilité si elle se bornait à sanctionner les décrets de la Chambre basse. Elle doit être une Chambre indépendante, jouissant de sa propre liberté d'action, car elle n'est utile que comme organe de réglementation, qui considère calmement les projets de lois proposés par la Chambre populaire, mais elle ne s'opposera jamais aux souhaits délibérés et compris du peuple.

Plus récemment, en 2014 pour être exacte, la Cour suprême a rendu une décision sur la réforme du Sénat. Elle a été sans équivoque quant au rôle que nous devrions jouer :

[...] le Sénat deviendrait un organisme législatif complémentaire, plutôt qu'un éternel rival de la Chambre des communes dans le processus législatif. Les sénateurs nommés n'auraient pas le mandat de représenter la population : ils ne devraient pas répondre aux attentes découlant d'une élection populaire et ne jouiraient pas de la légitimité qu'elle confère. Ainsi, ils s'en tiendraient à leur rôle de membres d'un organisme dont la fonction principale est de revoir les lois, et non d'être l'égal de la Chambre des communes.

En tout cas, nous avons reflété bon nombre des sentiments et des points de vue que les Canadiens eux-mêmes expriment. Nous en avons débattu. Nous avons transmis à la Chambre des communes le meilleur compromis que nous ayons trouvé, au terme du second examen objectif du projet de loi C-14 que nous avons effectué avec le concours des Canadiens.

Oui, nous avons l'obligation de voter selon notre conscience, mais je n'estime pas nécessaire que ce vote reflète nos vues ou nos croyances personnelles. Je crois que la décision relative à notre vote doit être située dans notre contexte, c'est-à-dire notre temps, notre société, nos valeurs, nos normes, les témoignages que nous avons entendus et nos propres arguments.

En fin de compte, nous devons faire ce que nous croyons être bon pour les Canadiens en fonction de ce que nous savons et comprenons des faits qui nous sont soumis. Voilà comment je vois un vote selon ma conscience. De toute évidence, nous avons sans doute des évaluations différentes de nos « contextes » et peut-être même des contextes différents.

Bref, j'appuierai le projet de loi fédéral C-14, tel qu'il a été modifié par la Chambre des communes, tout minimaliste qu'il soit, en sachant qu'il représente un engagement national envers une approche itérative de l'aide médicale à mourir qui passera par des examens et des réévaluations et sera renvoyé à chacune des deux Chambres du Parlement dans un délai prescrit. J'espère que les études ultérieures et les examens indépendants prévus dans le projet de loi permettront, en temps opportun, aux Canadiens vulnérables d'avoir aussi bien la protection que l'accès qu'ils souhaitent et méritent. Je vous remercie.